

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 036-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0084

Déposée le: 21.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Grimm (Burgdorf, pvl)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 901/2014 du 2 juillet 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: -



Conséquences financières du *Lehrplan 21*

Le *Lehrplan 21* a des conséquences non seulement pédagogiques mais aussi financières. La nature de ces conséquences financières pour le canton de Berne est encore dans le flou. C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Quel sera le coût total de la mise en œuvre du *Lehrplan 21* ? Quel budget annuel la Direction de l'instruction publique a-t-elle prévu pour ces prochaines années ?
2. Est-il prévu dans le canton de Berne d'adapter la grille horaire selon les propositions de la conférence alémanique des directeurs de l'instruction publique D-EDK ? Quelle sera l'ampleur de cette adaptation et quels en seront les frais ?
3. Combien de leçons en moins y a-t-il dans le canton de Berne par rapport à la moyenne des autres cantons alémaniques ?
4. Quel sera le cadre de la formation continue des enseignants et enseignantes (participation, étapes, ampleur) ?
5. Qui supportera la charge des coûts et dépenses de la formation continue ? La Direction de l'instruction publique, les écoles, les enseignants et enseignantes, ou les élèves ?

6. Comment la Direction prévoit-elle de proposer la formation continue ? A la HPBern, à l'institut de formation continue IWB, dans les écoles ou sur le marché libre ?
7. Par heure de formation continue, quelle sera la proportion d'enseignants et enseignantes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avec le *Lehrplan 21*, le canton de Berne s'acquitte des tâches découlant des articles 61 et 62 de la Constitution fédérale et de l'adhésion au concordat HarmoS.

Le *Lehrplan 21* est disponible à l'état de projet depuis l'été 2013. Au second semestre 2013, les cantons et les organes intercantonaux ont eu la possibilité de prendre position sur cette version. La Direction de l'instruction publique a invité les associations en lien avec l'école, la Haute école pédagogique, les Eglises et les partis politiques à participer à une consultation interne au canton. L'évaluation des réponses a montré que, dans les grandes lignes, le *Lehrplan 21* reçoit un accueil positif. Ses axes principaux, à savoir l'orientation sur les compétences, l'acquisition des compétences par paliers ainsi que le choix et la subdivision des domaines disciplinaires sont très bien acceptés. Dans sa prise de position à l'intention de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (D-EDK), la Direction de l'instruction publique a ainsi salué la modernité du *Lehrplan 21* en termes de conception de l'apprentissage et de l'enseignement. La Direction estime que le *Lehrplan 21* marque une évolution modérée et adéquate des plans d'études actuels pour la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) du canton de Berne. Elle juge toutefois qu'il y a lieu de reconsidérer le volume et le degré de détail du plan d'études et également sa clarté. Dans sa prise de position, la Direction demande par ailleurs que les exigences minimales soient réexaminées et éventuellement revues à la baisse.

La D-EDK a évalué les résultats de la consultation et a formulé des directives pour remanier le plan d'études. Concrètement, il s'agira de réduire le volume et le degré de détail du *Lehrplan 21*, mais aussi d'examiner les exigences minimales et, éventuellement, les revoir à la baisse.

Le plan d'études devrait être transmis aux cantons d'ici fin 2014 pour être introduit. Les commentaires suivants se réfèrent à la version mise en consultation. Il est actuellement impossible de déterminer si les réponses seront également valables pour la version remaniée.

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne a à cœur d'accorder suffisamment de temps aux écoles pour l'introduction du *Lehrplan 21*. Lors de la phase d'introduction, prévue pour la période 2015-2022 selon la planification actuelle, le *Lehrplan 21* constituera le pivot du développement de l'enseignement dans les écoles. Dans le canton de Berne, l'introduction du *Lehrplan 21* aura lieu à compter du 1^{er} août 2017 ou 2018. La Haute école pédagogique germanophone (PHBern) soutient les écoles par des offres de formation continue. Des séances d'information régionales auront lieu à partir d'août 2015 pour les directions d'école et de janvier 2016 pour les membres du corps enseignant. Entre août 2016 et juillet 2022, chaque école choisira une offre de formation continue interne à l'école ou régionale de l'*Institut für Weiterbildung* (IWB) de la PHBern dans chacun des trois domaines disciplinaires allemand, mathématiques et Natur-Mensch-Gesellschaft et dans un autre domaine disciplinaire au choix. Au cours de cette période, les écoles pourront consacrer environ 20 journées à la fréquentation d'offres de formation continue et au développement de l'enseignement sur la base du plan d'études. Ces

20 journées de formation auront lieu pour moitié en dehors des périodes de cours et pour moitié pendant le temps d'enseignement avec suppression des leçons (sans remplacement). Les offres de formation continue seront adaptées à la situation de chaque école et aux besoins des enseignants et enseignantes. Il est prévu que les directions d'école décident des offres que suivront les différents enseignants et enseignantes. Par ailleurs, les inspecteurs et inspectrices scolaires conseilleront les écoles au cours du processus d'introduction.

Le Conseil-exécutif répond aux questions de l'auteur de l'interpellation comme suit :

Question 1 :

La Direction de l'instruction publique estime actuellement les coûts du plan d'études pour le canton de Berne comme suit :

- Coûts du projet : pour la période 2014-2017 (crédit d'engagement pluriannuel), ils s'élèvent à un total de CHF 856 000 (ACE 9/2014).
- Coûts de formation continue : séances d'information régionales pour les directions d'école (CHF 205 000) ; séances d'information régionales pour les enseignants et enseignantes (CHF 1 413 000); offres régionales, offres internes à l'école et offres spécifiques à la discipline pour les enseignants et enseignantes (CHF 3 000 000). Sur les 4,62 millions de francs dédiés aux formations continues, un total de 1,62 million est déjà contenu dans le mandat de prestations confié par la Direction de l'instruction publique à la PHBern (réduction de l'offre concernant les autres formations continues). La Direction de l'instruction publique déposera une demande de crédit auprès du Grand Conseil pour les trois millions manquants.
- Le Grand Conseil d'une part, dans le cadre de la Stratégie de la formation 2009, ainsi que les électeurs et électrices d'autre part, lors de la votation sur le concordat HarmoS, ont été informés du besoin en leçons supplémentaires. A l'époque, la Direction de l'instruction publique avait estimé les coûts supplémentaires à 22 millions de francs (bruts). Le montant des coûts supplémentaires effectifs n'est pas encore connu puisque la grille horaire n'a pas encore été élaborée.

Question 2 :

Le *Lehrplan 21* ne prévoit pas de grille horaire ; chaque canton devra élaborer la sienne. Toutefois, sur la base des données actuelles en termes de dotation en leçons, à savoir la moyenne dans les 21 cantons, mais aussi dans les cinq plus grands cantons (AG, BE, LU, SG, ZH), des hypothèses de planification¹ ont été élaborées dans le projet de *Lehrplan 21*. Il s'agit de recommandations relatives au nombre d'heures d'enseignement par domaine disciplinaire et par cycle. Les plans d'études élaborés pour chaque domaine disciplinaire se basent sur ces recommandations.

En comparant les hypothèses de planification avec les grilles horaires en vigueur dans le canton de Berne, on constate que la dotation en leçons est actuellement trop faible, en particulier au degré primaire et dans les domaines disciplinaires de l'allemand et des mathématiques.

¹ Cf. secrétariat des régions germanophones de la CDIP : bases conceptuelles du *Lehrplan 21* adoptées par l'assemblée plénière le 18 mars 2010.

La Direction de l'instruction publique va élaborer la grille horaire prochainement. Il est important que celle-ci se rapproche le plus possible des hypothèses de planification. Comme évoqué précédemment, il est encore impossible d'évaluer précisément les coûts des leçons supplémentaires. Selon l'article 24, alinéa 1 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), les cantons prendront en charge 70 pour cent des coûts supplémentaires et les communes 30 pour cent.

Question 3 :

Dans le domaine de l'enseignement obligatoire, la différence par rapport à la valeur moyenne des cantons germanophones et plurilingues se chiffre à douze leçons (huit au degré primaire et quatre au degré secondaire I).²

Questions 4 et 6 :

La planification de la formation continue s'effectue en collaboration étroite entre la Direction de l'instruction publique et l'*Institut für Weiterbildung* (IWB) de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern).

De 2015 à 2022, le *Lehrplan 21* fera partie intégrante du développement de l'enseignement dans les écoles, comme expliqué précédemment. L'IWB soutiendra les écoles dans le processus d'introduction par des offres de formation continue et du conseil. Des séances d'information régionales d'une journée auront lieu en collaboration avec la Direction de l'instruction publique à partir d'août 2015 pour les directions d'écoles et de janvier 2016 pour les enseignants et enseignantes.

Question 5 :

Entre 2016 et 2022, les écoles auront la possibilité, outre les séances d'information, de consacrer 20 journées à la fréquentation de formations continues et au développement de l'enseignement sur la base du plan d'études. Ces 20 journées auront lieu pour moitié en dehors des périodes de cours et pour moitié pendant le temps d'enseignement avec suppression des leçons (sans remplacement).

Sur les 4,62 millions de francs dédiés aux formations continues, un total de 1,62 million est déjà contenu dans le mandat de prestations confié par la Direction de l'instruction publique à la PHBern. Pour les trois millions manquants, un crédit d'engagement pluriannuel approuvé par le Grand Conseil sera nécessaire.

² Dans la comparaison intercantonale, il convient également de souligner que la majorité des élèves du degré secondaire I du canton de Berne suivent, en plus de l'enseignement obligatoire, une offre d'enseignement facultative, à savoir « *Individuelle Lernförderung* » (formation autonome accompagnée) ou « *Mittelschulvorbereitung* » (préparation aux écoles moyennes), dans l'optique d'approfondir les contenus et les objectifs globaux de l'enseignement obligatoire dans les disciplines allemand, mathématiques, langues étrangères et *Natur-Mensch-Mitwelt*.

Question 7 :

Les membres du corps enseignant de l'*Institut für Weiterbildung* de la PHBern seront indemnisés selon les modalités habituelles de la PHBern : affectation aux classes de traitement 21 à 25 (selon le profil d'exigences).

Au Grand Conseil